



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 26 mai 2025
Délibération n° 2025-20

Le vingt-six mai deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, HURTAUD Christa, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie Absents : RUAUD Natacha (excusée – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), GIMONNEAU Linda, MELLIER Dominique (excusé – pouvoir PROUST Nicolas),
---	---

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 28 MAI 2025
Convocation envoyée le : 19 mai 2025	AR Préfecture : 017-211701743-20250526-2025_20-DE
Affichage de la convocation le : 19 mai 2025	Date de publication sur le site internet : 2 juin 2025

Objet : Convention avec Mutualia pour la mise en place d'une mutuelle communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'accès aux soins de santé constitue une véritable difficulté pour les personnes précaires qui, par manque de moyens financiers, renoncent à souscrire à une mutuelle et par conséquent à se faire soigner.

C'est la raison pour laquelle Madame PRADILLON Marie-Christine, Conseillère auprès de l'assurance Mutualia, est venue présenter un projet de partenariat qui consiste à accompagner les élus dans la mise en place d'un dispositif social et solidaire ayant pour but d'apporter une réponse adaptée aux besoins des administrés.

Le projet de partenariat consiste en la mise en place d'une mutuelle santé communale afin que les habitants de Genouillé n'aient plus à renoncer aux soins, cessent de payer trop cher une mutuelle et puissent profiter d'une couverture santé optimale et globale, correspondant à leur situation.

Monsieur le Maire précise que cette démarche n'engendre aucun coût pour la collectivité qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale et de médiateur entre les différentes parties, puisqu'elle n'interviendra pas dans les contrats signés entre la mutuelle retenue et les administrés.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Voici en détail la proposition de Mutualia :

- ↳ une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci et à un prix intéressant
- ↳ la souscription d'un contrat sans questionnaire médical, quel que soit l'âge, sans condition de ressources et sans délai d'attente
- ↳ une offre destinée aux habitants et aux personnes travaillant sur la commune

Afin de contractualiser le partenariat, une convention doit être signée entre la Commune de Genouillé et Mutualia, précisant les engagements des parties et la durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- APPROUVE la mise en place d'une mutuelle communale en partenariat avec Mutualia afin de proposer à tous les administrés une offre de santé
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.